Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

SUCCESSIONS

SPÉCIFICATIONS DE PRODUIT

1. APERÇU GÉNÉRAL

1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉDACTION DES SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Titre des spécifications du produit : Successions
Date de référence : 31/12/2016
Contacts : Service Public Fédéral Finances
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 Bruxelles
Email : datadelivery@minfin.fed.be
Site web : https://finances.belgium.be/fr
Langues des spécifications du produit : Néerlandais, Français
Format de distribution : PDF
Standard de rédaction : les spécifications du produit sont écrites selon le standard ISO 19131.

1.2 TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente spécification, les définitions suivantes sont d'applications.

Remarque : les définitions présentes dans le document n'ont aucune valeur légale ou officielle. Elles ne sont proposées qu'à titre purement indicatif afin d'aider à la compréhension du concept défini.

Objet et type d'objets
Un objet est une abstraction d'un phénomène du monde réel représentée dans le jeu de données. **Un type d'objets** est un ensemble **d'objets** caractérisés par des **attributs** identiques.

Jeu de données
Un jeu de données correspond à un ensemble identifiable de données, correspondant à autant **d'objets** d'un ou de plusieurs **types**, conforme à des spécifications clairement établies.

Catalogue d'objets
Un **catalogue d'objets** correspond à l'ensemble que forment la définition des **types d'objets** compris dans un jeu de données et à la définition de leurs **attributs** respectifs.

Type d'objets abstrait
Un **type d'objets** est dit abstrait dès lors qu'il n'est pas en tant que tel présent dans le jeu de données, mais qu'il est référencé dans le catalogue et qu'il a été construit de manière à reprendre l'ensemble des propriétés communes aux types d'objets constituant le jeu de données.

Attribut
Un attribut correspond à une propriété d'un **objet** ou d'un **type d'objets**. Dans le catalogue d'**objets**, l'**attribut** d'un **type d'objets** se détermine par son nom, sa définition et éventuellement, les valeurs que peuvent prendre cet **attribut** (i.e. le domaine) et leurs unités. Dans un jeu de données, l'**attribut** d'un **objet** est déterminé par son nom et sa valeur.

Bien immeuble
Un **bien immeuble** correspond à un bien qui ne peut être déplacé. Aux termes du code civil, les fonds de terre et les bâtiments sont **immeubles par nature**, alors que certains objets, placés sur un **bien immeuble** par la personne jouissant de ce bien afin de l'exploiter, sont **immeubles par destination**.

Dernier domicile fiscal
En matière de droits de succession, le dernier domicile fiscal du défunt détermine la région compétente. Si le domicile fiscal du défunt a été situé dans différentes régions au cours des cinq dernières années, c'est le domicile fiscal de la région dans laquelle le défunt a vécu le plus longtemps au cours de ces cinq années qui s'applique.

1.3 ABRÉVIATIONS UTILISÉES

SPF : Service Public Fédéral
AGDP : Administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances
IANA : Internet Assigned Numbers Authority
CIR : Code d'impôt sur les revenus
BCE : Banque Carrefour des Entreprises
DG : Direction Générale
INS : ex-Institut National de Statistique, dissous et remplacé par la DG Statistiques du SPF Economie

1.4 DESCRIPTION INFORMELLE DU PRODUIT

Successions correspond au jeu de données décrivant les déclarations de successions et la valeur des biens qui y sont repris. Ce jeu de données est composé de cinq classes. La première classe reprend, à l'échelle nationale, par tranche d'âge et de sexe et par type de biens, le nombre de défunts, la valeur totale des biens, la valeur médiane des biens, les percentiles 25 et 75 de la valeur des biens ainsi que l'écart-type de la valeur des biens. La deuxième classe reprend ces informations à l'échelle des trois régions. Les classes suivantes font de même à l'échelle des provinces, des arrondissements et des communes. La répartition géographique est faite sur base du domicile fiscal du défunt. Depuis le 1/1/2015, le SPF Finances n'est plus compétent pour les successions des défunts avec un domicile fiscal situé en Flandre. Seuls les données pour les domiciles fiscaux situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale sont complétées dans le jeu de données. Le jeu de données est librement téléchargeable, sous forme de CSV zippés.

Successions est constitué à partir de la base de données de référence pour la gestion des dossiers de successions et à partir de la base de données des personnes physiques. Dans la première sont consignés chaque défunt et les données de leurs déclarations de successions.

Dans la seconde base de données, sont reprises, pour chaque défunt diverses informations provenant du Registre National, source authentique en ce qui concerne les personnes physiques belges ou en ce qui concerne les étrangers domiciliés en Belgique, ou provenant du Registre BIS, source authentique en ce qui concerne les étrangers ayant un intérêt en Belgique sans y être domiciliés.

2. PÉRIMÈTRE DES SPÉCIFICATIONS

Ces spécifications de produit s'appliquent uniformément à l'entièreté du produit décrit, sans distinction d'échelle spatiale.

3. IDENTIFICATION DU PRODUIT

3.1 TITRE

Successions

3.2 VERSION

Identifiant de version : 14.0
Date de référence : 31/12/2016

3.3 DESCRIPTION

Successions correspond au jeu de données décrivant les déclarations de successions et la valeur des biens qui y sont repris. Ce jeu de données est composé de cinq classes. La première classe reprend, à l'échelle nationale, par tranche d'âge et de sexe et par type de biens, le nombre de défunts, la valeur totale des biens, la valeur médiane des biens, les percentiles 25 et 75 de la valeur des biens ainsi que l'écart-type de la valeur des biens. La deuxième classe reprend ces informations à l'échelle des trois régions. Les classes suivantes font de même à l'échelle des provinces, des arrondissements et des communes. La répartition géographique est faite sur base du domicile fiscal du défunt. Depuis le 1/1/2015, le SPF Finances n'est plus compétent pour les successions des défunts avec un domicile fiscal situé en Flandre. Seuls les données pour les domiciles fiscaux situés en Région

wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale sont complétées dans le jeu de données. Le jeu de données est librement téléchargeable, sous forme de CSV zippés.

3.4 THÈME(S)

Les données comprises dans cet ensemble appartiennent à la catégorie thématique suivante :
Société.

3.5 COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Les données comprises dans cet ensemble couvrent l'entièreté du territoire national belge.

3.6 COUVERTURE TEMPORELLE

Les données comprises dans cet ensemble reflètent la situation de l'année 2016.

3.7 TYPE DE REPRÉSENTATION SPATIALE

Les données comprises dans cet ensemble sont des tables de texte, c'est-à-dire qu'aucun attribut des objets n'en spécifie la géométrie. Leurs géométries peuvent être retrouvées *via* leurs identifiants uniques respectifs.

4. CONTENU ET STRUCTURE DES DONNÉES

Le contenu du jeu de données décrit par le présent document est spécifié au moyen d'un catalogue d'objets.

4.1 CATALOGUE D'OBJETS

Le jeu de données contient cinq types d'objets hiérarchiquement établis :

- NationalWideInheritances ;
- RegionalWideInheritances ;
- ProvincialWideInheritances ;
- ArrondissementWideInheritances ;
- MunicipalityWideInheritances.

Ces cinq types d'objets correspondent respectivement aux territoires suivants :

- Le territoire national ;
- Le territoire des trois régions (au sens de l'article 3 de la constitution) ;
- Le territoire des provinces, ainsi que celui de la région de Bruxelles-Capitale ;
- Le territoire des arrondissements administratifs ;
- Le territoire des communes.

4.1.1 Propriétés communes des types d'objets de Successions

Douze propriétés sont communes à l'ensemble des types d'objets constituant le jeu de données Successions. Ces propriétés sont définies dans le présent catalogue comme des attributs du type d'objet générique « Type générique – Successions ».

Les cinq types d'objets constituant le jeu de données sont dès lors définis comme des instances spécifiques de ce type générique, dont ils héritent l'ensemble des propriétés, alors que ce type générique est un type d'objets abstrait. Cette méthode évite de définir ces attributs à l'identique pour chaque jeu de données.

4.1.1.1 Type générique – Successions

Identifiant du type	InheritancesGenericType
Nom du type	Type générique – Successions
Type générique	Néant
Définition du type	Type d'objets abstrait comprenant l'ensemble des attributs communs aux types d'objets constituant le jeu de données Successions.

4.1.1.1.1 Identifiant de l'objet

Identifiant de l'attribut	NISCode
Nom de l'attribut	Identifiant de l'objet
Définition de l'attribut	Identifiant unique de l'objet, maintenu par le SPF Economie (i.e. le code INS de l'unité administrative ou statistique) sauf dans le cas du type d'objets DivisionWideInheritances, pour lequel l'AGDP définit l'identifiant.

4.1.1.1.2 Nom français de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameFre
Nom de l'attribut	Nom français de l'objet
Définition de l'attribut	Nom officiel en français de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans le cas des objets appartenant aux types NationalWideInheritances et RegionalWideInheritances. L'attribut provient de l'Arrêté Royal du 24 juin 1988, dans le cas des objets appartenant aux types ProvincialWideInheritances, ArrondissementWideInheritances et MunicipalityWideInheritances et à la condition que les objets existent lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal. Dans les autres cas, l'attribut provient de diverses sources consolidées.

4.1.1.1.3 Nom néerlandais de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameDut
Nom de l'attribut	Nom néerlandais de l'objet
Définition de l'attribut	Nom officiel en néerlandais de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans le cas des objets appartenant aux types NationalWideInheritances et RegionalWideInheritances. L'attribut provient de l'Arrêté Royal du 24 juin 1988, dans le cas des objets appartenant aux types ProvincialWideInheritances, ArrondissementWideInheritances et MunicipalityWideInheritances et à la condition que les objets existent lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal. Dans les autres cas, l'attribut provient de diverses sources consolidées.

4.1.1.1.4 Nom allemand de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameGer
Nom de l'attribut	Nom allemand de l'objet
Définition de l'attribut	Nom officiel en allemand de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans le cas des objets appartenant aux types NationalWideInheritances et RegionalWideInheritances. L'attribut provient de l'Arrêté Royal du 24 juin 1988, dans le cas des objets appartenant aux types ProvincialWideInheritances, ArrondissementWideInheritances et MunicipalityWideInheritances et à la condition que les objets existent lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal et sis dans la région linguistique de langue allemande. Dans les autres cas, l'attribut provient de diverses sources consolidées.

4.1.1.1.5 Type de personnes

Identifiant de l'attribut	PersonType	
Nom de l'attribut	Type de personnes	
Définition de l'attribut	Type de défunts classés par tranche d'âge décennale et par sexe tels qu'ils sont consignés au Registre National.	
Valeurs de l'attribut		
Code	Nom français	Définition

M9	Personnes de sexe masculin de moins de 10 ans	Personnes de sexe masculin de moins de 10 ans
M10	Personnes de sexe masculin âgées de 10 à 19 ans	Personnes de sexe masculin âgées de 10 à 19 ans
M20	Personnes de sexe masculin âgées de 20 à 29 ans	Personnes de sexe masculin âgées de 20 à 29 ans
M30	Personnes de sexe masculin âgées de 30 à 39 ans	Personnes de sexe masculin âgées de 30 à 39 ans
M40	Personnes de sexe masculin âgées de 40 à 49 ans	Personnes de sexe masculin âgées de 40 à 49 ans
M50	Personnes de sexe masculin âgées de 50 à 59 ans	Personnes de sexe masculin âgées de 50 à 59 ans
M60	Personnes de sexe masculin âgées de 60 à 69 ans	Personnes de sexe masculin âgées de 60 à 69 ans
M70	Personnes de sexe masculin âgées de 70 à 79 ans	Personnes de sexe masculin âgées de 70 à 79 ans
M80	Personnes de sexe masculin âgées de 80 à 89 ans	Personnes de sexe masculin âgées de 80 à 89 ans
M90	Personnes de sexe masculin âgées de 90 et plus	Personnes de sexe masculin âgées de 90 et plus
MUnknown	Personnes de sexe masculin d'âge inconnu	Personnes de sexe masculin d'âge inconnu
MTotal	Personnes de sexe masculin de tous âges confondus	Personnes de sexe masculin de tous âges confondus
F9	Personnes de sexe féminin de moins de 10 ans	Personnes de sexe féminin de moins de 10 ans
F10	Personnes de sexe féminin âgées de 10 à 19 ans	Personnes de sexe féminin âgées de 10 à 19 ans
F20	Personnes de sexe féminin âgées de 20 à 29 ans	Personnes de sexe féminin âgées de 20 à 29 ans
F30	Personnes de sexe féminin âgées de 30 à 39 ans	Personnes de sexe féminin âgées de 30 à 39 ans

F40	Personnes de sexe féminin âgées de 40 à 49 ans	Personnes de sexe féminin âgées de 40 à 49 ans
F50	Personnes de sexe féminin âgées de 50 à 59 ans	Personnes de sexe féminin âgées de 50 à 59 ans
F60	Personnes de sexe féminin âgées de 60 à 69 ans	Personnes de sexe féminin âgées de 60 à 69 ans
F70	Personnes de sexe féminin âgées de 70 à 79 ans	Personnes de sexe féminin âgées de 70 à 79 ans
F80	Personnes de sexe féminin âgées de 80 à 89 ans	Personnes de sexe féminin âgées de 80 à 89 ans
F90	Personnes de sexe féminin âgées de 90 et plus	Personnes de sexe féminin âgées de 90 et plus
FUnknown	Personnes de sexe féminin d'âge inconnu	Personnes de sexe féminin d'âge inconnu
FTotal	Personnes de sexe féminin de tous âges confondus	Personnes de sexe féminin de tous âges confondus
GenderUnknown	Personnes de sexe inconnu	Personnes de sexe inconnu
Total	Personnes de tous sexes et tous âges confondus	Personnes de tous sexes et tous âges confondus

4.1.1.1.6 Type de biens

Identifiant de l'attribut	GoodType	
Nom de l'attribut	Type de biens	
Définition de l'attribut	Type de biens repris dans les déclarations de successions ou absence de déclaration.	
Valeurs de l'attribut		
Code	Nom français	Définition
NODECLARATION	Défunt sans déclaration de succession	Défunts pour lesquels il n'y a pas de déclaration de succession.
DECLARATION	Défunt avec déclaration de succession	Défunts avec une déclaration de succession. La valeur reprise pour ce type de bien est la valeur nette de la succession, c'est-à-dire la somme des biens meubles, des biens immeubles, des logements familiaux et des entreprises familiales diminuées du passif.
MOVABLE	Bien meuble	Biens meubles repris dans la déclaration de succession.
IMMOVABLE	Bien immeuble	Biens immeubles repris dans la déclaration de succession (à l'exception du logement familial).
FAMILYHOME	Logement familial	Logement familial du défunt.
FAMILYBUSINESS	Entreprise familiale	Entreprise familiale du défunt.

PASSIVA	Passif	Passif (dettes, charges, obligations) repris dans la déclaration de succession.

4.1.1.1.7 Nombre de défunts

Identifiant de l'attribut	PersonNumber
Nom de l'attribut	Nombre de défunts
Définition de l'attribut	Nombre de défunts de la tranche d'âge et de sexe concernée dont la déclaration comporte des biens du type concerné et dont le dernier domicile fiscal se situe dans l'objet décrit. Le nombre total de défunt par type de personnes et par domicile fiscal est la somme du nombre de défunts pour les types de biens 'DECLARATION' et 'NODECLARATION'.

4.1.1.1.8 Valeur totale des biens

Identifiant de l'attribut	ValueTotal
Nom de l'attribut	Valeur totale des biens
Définition de l'attribut	Valeur totale des biens du type concerné pour les défunts de la tranche d'âge et de sexe concernée et dont le dernier domicile fiscal se situe dans l'objet décrit. La valeur des biens est la la valeur vénale au jour du décès.
Unité	€

4.1.1.1.9 Valeur des biens percentile 25

Identifiant de l'attribut	ValueP25
Nom de l'attribut	Valeur des biens percentile 25
Définition de l'attribut	Percentile 25 de la valeur des biens du type concerné pour les défunts de la tranche d'âge et de sexe concernée et dont le dernier domicile fiscal se situe dans l'objet décrit. La valeur des biens est la la valeur vénale au jour du décès.
Unité	€

4.1.1.1.10 Valeur médiane des biens

Identifiant de l'attribut	ValueP50
Nom de l'attribut	Valeur médiane des biens
Définition de l'attribut	Médiande de la valeur des biens du type concerné pour les défunts de la tranche d'âge et de sexe concernée et dont le dernier domicile fiscal se situe dans l'objet décrit. La valeur des biens est la la valeur vénale au jour du décès.
Unité	€

4.1.1.1.11 Valeur des biens percentile 75

Identifiant de l'attribut	ValueP75
Nom de l'attribut	Valeur des biens percentile 75
Définition de l'attribut	Percentile 75 de la valeur des biens du type concerné pour les défunts de la tranche d'âge et de sexe concernée et dont le dernier domicile fiscal se situe dans l'objet décrit. La valeur des biens est la la valeur vénale au jour du décès.
Unité	€

4.1.1.1.12 Ecart-type de la valeur des biens

Identifiant de l'attribut	ValueSD
Nom de l'attribut	Ecart-type de la valeur des biens
Définition de l'attribut	Ecart-type de la valeur des biens du type concerné pour les défunts de la tranche d'âge et de sexe concernée et dont le dernier domicile fiscal se situe dans l'objet décrit. La valeur des biens est la la valeur vénale au jour du décès.
Unité	€

4.1.2 Territoire national – Successions

Identifiant du type	NationalWideInheritances
Nom du type	Territoire national – Successions
Type générique	InheritancesGenericType
Définition du type	Type composé d'un objet unique correspondant à l'ensemble du territoire national.

4.1.3 Territoire des régions – Successions

Identifiant du type	RegionalWideInheritances
Nom du type	Territoire des régions – Successions
Type générique	InheritancesGenericType
Définition du type	Type composé de trois objets correspondant aux territoires respectifs des trois régions.

4.1.4 Territoire des provinces – Successions

Identifiant du type	ProvincialWideInheritances
Nom du type	Territoire des provinces – Successions
Type générique	InheritancesGenericType
Définition du type	Type composé de trois objets correspondant aux territoires respectifs des dix provinces, ainsi que du territoire de la région de Bruxelles-Capitale.

4.1.4.1 Objet fictif

Identifiant de l'attribut	Fictious
Nom de l'attribut	Objet fictif
Définition de l'attribut	Attribut booléen, indiquant si l'objet considéré est réel (0) ou fictif (1). Il ne vaut 1 que pour l'objet correspondant à la Région de Bruxelles-Capitale, qui est intégrée à ce type d'objets pour représenter l'ensemble du territoire national, alors qu'elle est soustraite à l'organisation provinciale.

4.1.5 Territoire des arrondissements – Successions

Identifiant du type	ArrondissementWideInheritances
Nom du type	Territoire des arrondissements – Successions
Type générique	InheritancesGenericType
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des arrondissements.

4.1.6 Territoire des communes – Successions

Identifiant du type	MunicipalityWideInheritances
Nom du type	Territoire des communes – Successions
Type générique	InheritancesGenericType
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des communes.

5. SYSTÈMES DE RÉFÉRENCE

5.1 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE SPATIAL

Conformément à ce qui est décrit au point 3.7 relatif au type de couverture spatiale, le jeu de données décrit par les présentes spécifications ne contient aucune géométrie. Dès lors, la présente section est sans objet.

5.2 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE TEMPOREL

Les dates sont exprimées dans le calendrier grégorien.

6. QUALITÉ DES DONNÉES

6.1 CONTRÔLE DE QUALITÉ

Il n'existe aucun test visant à s'assurer de la qualité du jeu de données décrit. Des vérifications ciblées sont opérées sur le terrain pour s'assurer de la conformité des informations déclarées. Des vérifications continues visent à s'assurer de la cohérence globale des données.

6.2 GÉNÉALOGIE

Successions est constitué à partir de la base de données de référence pour la gestion des dossiers de successions et à partir de la base de données des personnes physiques. Dans la première sont consignés chaque défunt et les données de leurs déclarations de successions.

Dans la seconde base de données, sont reprises, pour chaque défunt diverses informations provenant du Registre National, source authentique en ce qui concerne les personnes physiques belges ou en ce qui concerne les étrangers domiciliés en Belgique, ou provenant du Registre BIS, source authentique en ce qui concerne les étrangers ayant un intérêt en Belgique sans y être domiciliés.

7. DISTRIBUTION DU JEU DE DONNÉES

7.1 FORMAT DE DISTRIBUTION

Le jeu de données est disponible au format CSV.

7.2 VERSION DU FORMAT

La version 1.0 du format précité est d'application.

7.3 SPÉCIFICATION DU FORMAT

Les spécifications du format sont maintenues par l'IANA et disponibles à la présente URL :
https://www.iana.org/assignments/media-types/text/csv.

7.4 LANGUES DU JEU DE DONNÉES

Le jeu de données est multilingue et contient des champs textuels en Néerlandais, en Français et en Allemand.

7.5 CODAGE DES CARACTÈRES

Les caractères sont encodés en UTF-8.

8. MÉTADONNÉES

Les métadonnées sont pleinement consultables à l'adresse suivante :
https://www.geo.be/catalog/details/9f6b68ee-d9cb-11f0-bc0e-00be432db085.

9. MISE À JOUR DES DONNÉES

Le jeu de données est mis à jour annuellement, un mois après la clôture de l'année concernée.

10. TABLE DES MATIÈRES

1 APERÇU GÉNÉRAL 2
1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉDACTION DES SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT 2
1.2 TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS 2
1.3 ABRÉVIATIONS UTILISÉES 3
1.4 DESCRIPTION INFORMELLE DU PRODUIT 3

2 PÉRIMÈTRE DES SPÉCIFICATIONS 3

3 IDENTIFICATION DU PRODUIT 3
3.1 TITRE 3
3.2 VERSION 3
3.3 DESCRIPTION 3
3.4 THÈME(S) 4
3.5 COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE 4
3.6 COUVERTURE TEMPORELLE 4
3.7 TYPE DE REPRÉSENTATION SPATIALE 4

4 CONTENU ET STRUCTURE DES DONNÉES 4
4.1 CATALOGUE D'OBJETS 4

5 SYSTÈMES DE RÉFÉRENCE 9
5.1 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE SPATIAL 9
5.2 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE TEMPOREL 9

6 QUALITÉ DES DONNÉES 10
6.1 CONTRÔLE DE QUALITÉ 10
6.2 GÉNÉALOGIE 10

7 DISTRIBUTION DU JEU DE DONNÉES 10
7.1 FORMAT DE DISTRIBUTION 10
7.2 VERSION DU FORMAT 10
7.3 SPÉCIFICATION DU FORMAT 10
7.4 LANGUES DU JEU DE DONNÉES 10
7.5 CODAGE DES CARACTÈRES 10

8 MÉTADONNÉES 10

9 MISE À JOUR DES DONNÉES 10

10 TABLE DES MATIÈRES 11